

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MAI 2018**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : Christiane BOSSEZ - Patrick MIESCH qui a donné procuration à Michèle MAILLARD - Christine STEULLET.

**DÉLIBÉRATION N° 31/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MONNIER comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 Mars 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 32/18 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE
AU SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du code de l'urbanisme,

Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) du code de l'urbanisme,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération communautaire n°181-2017 du 12 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du droit des sols,

Vu la délibération n°76/17 portant adhésion de la commune de Rougemont-le-Château au service mutualisé du droit des sols de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Vu la délibération communautaire n° 021-2018 portant avenant à la convention relative au service d'autorisation du droit des sols

Monsieur le Maire explique que les communes qui le souhaitent peuvent conserver leur fonctionnement établi antérieurement avec les services de l'Etat et poursuivre l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et/ou des déclarations préalables portant

uniquement sur les ravalements de façade et les réfections de toiture à l'identique.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet d'avenant afférent.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Valide le projet d'avenant à la convention d'origine joint à la présente délibération,
- Précise que la commune poursuivra l'instruction des déclarations préalables exclusivement pour les ravalements de façade et les réfections de toiture à l'identique,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

DÉLIBÉRATION N° 33/18 : CRÉATION D'UNE AIRE D'ACTIVITÉS MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Monsieur le Maire propose la création d'une aire d'activités multisports dans le cadre du développement du cœur de village, place de l'ancienne gare. Cette aire d'activités permettrait de dynamiser et de donner de la cohérence à l'ensemble du site.

Plusieurs aménagements seraient réalisés. Le coût global de l'opération s'élève à 129 327.57 € H.T. soit 155 193.08 € T.T.C.

La création d'une aire d'activités multisports est susceptible d'être subventionnée par le Centre National pour le Développement du Sport.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **129 327.57 € HT, soit 155 193.08 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une aide financière du Comité National pour le Développement du Sport d'un montant de **14 000€**,
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T. (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux (env.)
Opération n° 34	129 327.57 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		. Conseil Départemental	32 000.00	23.19
		. État (DETR)	21 219.00	16.41
		(30 % de la dépense éligible : 70 732.57 €)		
		- Région	10 000.00	7.73
		. Fonds européens (Feader)	17 000.00	13.14
		-Centre National du Développement du Sport	14 000.00	10.83

		. Autofinancement (fonds propres)	37 108.57	28.70
TOTAL	129 327.57 €	TOTAL	129 327.57	100.00

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 2ème semestre 2018.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 30/18 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 34/18 : DROITS DE PLACE – ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire à compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs des droits de place fixés en 2018, comme suit :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage, vente ambulante de restauration, ...)
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes,)

DÉLIBÉRATION N° 35/18 : CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – ANNÉE 2018

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} juin 2018, le tarif des concessions trentenaires et renouvellement de concessions au cimetière, fixé en 2016 à **45.00 Euros le m²**.

DÉLIBÉRATION N° 36/18 : MISE A DISPOSITION SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2018

Il est proposé de reconduire pour 2018 le montant fixé en 2013 à **122,00 Euros** pour la participation de l'Association Gym Plus relative à la mise à disposition de la salle de l'École Maternelle, à raison d'une heure par semaine.

DÉLIBÉRATION N° 37/18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2018 aux associations suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| • A.S.N.T. (Association Sportive Nord Territoire) | 1 700 € à l'unanimité |
| • Harmonie
(12 voix pour, 2 abstentions) | 1 500 € à la majorité |
| • Association Sportive Michel Colucci | 300 € à l'unanimité |

- Association le Cercle 300 € à l'unanimité
(Mme Christiane BOSSEZ ne prend pas part au vote)
- Association pour l'Histoire et le patrimoine Sous-Vosgien 100 € à l'unanimité
- Association pour la Préservation du Patrimoine Architectural et Culturel de la Vallée de Saint Nicolas (APPAC VSN) 400 € à l'unanimité
- Ambiance des quatre saisons 3 000 € à l'unanimité
(Mme Christiane DONZÉ ne prend pas part au vote)
- Prévention routière 100 € à l'unanimité
- Collectif Résistance et Déportation 100 € à l'unanimité
- Pupilles de l'Enseignement Public 90 100 € à l'unanimité
- ADAPEI 100 € à la majorité
(11 voix pour, 1 abstention, 2 contre)
- Le souvenir français 100 € à l'unanimité
- Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers 180 € à l'unanimité
(M. Patrick MONNIER ne prend pas part au vote)
- Ecole élémentaire Rougemont-le-Château 200 € à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 38/18 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et

l'annexe 2 ci-jointes :

- o Prestation « informatique de gestion »
- o Prestation « dématérialisation »
- o Prestation «Sauvegarde des données »
- o Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- o Prestation « Saisine par voie électronique »
- o Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- o Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Rougemont-le-Château pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90 ;
- 2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :
 - Prestation « informatique de gestion »
 - Prestation « dématérialisation »
 - Prestation «Sauvegarde des données »
 - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
 - Prestation « Saisine par voie électronique » ;
- 3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 39/18 : MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL AU COMITÉ CULTURE ET ANIMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du Comité Culture et Animations souhaite occuper l'ancienne cuisine du Foyer Rural pour y stocker son matériel.

Aussi, il soumet à l'approbation des membres le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'association du Comité Culture et Animations, jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 40/18 : LOCATION DES CHAPITEAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition de 2 chapiteaux utilisés pour les manifestations organisées dans la commune. Ceux-ci seront loués à d'autres associations, sur le territoire de la commune.

Il propose donc de fixer le prix de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la location des chapiteaux appartenant à la commune. Le transport et le montage de ces structures seront assurés en partie par les employés de la commune.
- **FIXE** le montant de la location à **600 Euros** par chapiteau, montage compris.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces locations.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61/14 du 13 octobre 2014 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 41/18 : MISE EN VENTE DU BÂTIMENT **« MAISON CHARLE »**

Monsieur le Maire indique que les derniers locataires de la maison Charle sise 22 rue de Masevaux à Rougemont-le-Château ont résilié leur bail.

Il explique que les dépenses pour remettre ce bâtiment en bon état pour la location seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

De plus, il rappelle les difficultés rencontrées par la commune pour le recouvrement des loyers des autres logements communaux.

Par ailleurs, la commune a besoin de ressources complémentaires pour assurer l'entretien du patrimoine existant et permettre la réalisation de nouveaux projets d'équipement.

Aussi, il propose de mettre en vente le bâtiment de la maison Charle. Les estimations réalisées par des agences immobilières conseillent un prix de vente de 110 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de vendre le bâtiment de la Maison Charle sise 22 rue de Masevaux à ROUGEMONT-LE-CHATEAU cadastrée section D N° 602,
 - Fixe un prix de vente initial de 120 000 €,
 - Précise que ce prix de vente pourra être modifié en fonction des offres d'achat reçues,
 - Autorise le Maire à mandater l'agence Ghis Immobilier pour trouver des acquéreurs,
 - Autorise le Maire à faire réaliser le bornage de la propriété,
 - Autorise le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.
-

DÉLIBÉRATION N° 42/18 : DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-01-003 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2019).

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ne seront pas retenues.

Sont ainsi tirées au sort :

- PY Roland, né le 16/07/1950 à BESSONCOURT (90)
Domicilié 9 rue du Torat à Rougemont-le-Château.
- WIESER Michèle épouse FERRARI, née le 14/05/1958 à MASEVAUX (68)
Domiciliée 11ter rue de Leval à Rougemont-le-Château.
- ANDRÉ Grégory, né le 17/08/1983 à MONTBÉLIARD (25)
Domicilié 8A rue de Leval à Rougemont-le-Château.

DÉLIBÉRATION N° 43/18 : ADHÉSION SAFER VIGIFONCIER

Le maire rappelle que la commune bénéficie, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association des Maires du Territoire de Belfort, d'une veille foncière SAFER permettant d'être informé des ventes intervenues sur le territoire agricole, naturel et forestier.

Ce dispositif s'est éteint et la commune a désormais la possibilité d'adhérer directement par le biais d'une convention avec la SAFER, pour un coût annuel de 150 € H.T.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et notamment sur les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au dispositif Vigifoncier ;
- Accepte les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU